

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2021-198

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **PREFECTURE de la VIENNE / SIDPC**

86-2021-11-24-00002 - Arrêté n°2021-SIDPC-171 portant fermeture de l'école primaire publique Jean MONNET - 1 rue du Creux Chemin 86420 Monts sur Guesnes (2 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-11-24-00002

Arrêté n°2021-SIDPC-171 portant fermeture de  
l'école primaire publique Jean MONNET - 1 rue  
du Creux Chemin 86420 Monts sur Guesnes

**Arrêté n°2021-SIDPC-171**  
portant fermeture de l'école primaire publique Jean MONNET  
1 rue du creux chemin – 86420 Monts sur Guesnes

La Préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3136-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-824 DC du 5 août 2021 du Conseil constitutionnel ;

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'étude épidémiologique conduite par le médecin conseil technique en lien avec l'agence régionale de santé ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2, le caractère actif de sa propagation et la gravité de ses effets en matière de santé publique ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences de menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'au sein de l'école primaire publique Jean MONNET située 1 rue du creux chemin – 86420 Monts sur Guesnes, plusieurs cas positifs à la maladie du Covid-19 ont été détectés chez les élèves de différentes classes ;

Considérant que l'accueil des élèves ne peut plus être assuré dans des conditions de sécurité suffisantes ;

Considérant l'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Vienne ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 :**

L'école primaire de l'école primaire publique Jean MONNET située 1 rue du creux chemin – 86420 Monts sur Guesnes est fermée aux élèves à compter du jeudi 25 novembre 2021 et jusqu'au mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 inclus.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Vienne ;
- recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75 008 PARIS ;
- recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers.

#### **Article 3 :**

La directrice de cabinet de la préfète de la Vienne, la secrétaire générale, le sous-préfet de l'arrondissement de Châtelleraut, le général commandant du groupement de gendarmerie départemental , le directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Vienne, le maire de la commune de Monts sur Guesnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le **24 NOV. 2021**

Pour la Préfète et par délégation,  
La Sous-préfète, directrice de cabinet

Emilia H. VEZ

